

44 (1948). Résolution du 1^{er} avril 1948

[S/714, II]

Le Conseil de sécurité,

Ayant reçu, le 9 décembre 1947, la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale concernant la Palestine, datée du 29 novembre 1947,

Ayant pris acte des premier²³ et deuxième²⁵ rapports mensuels de la Commission des Nations Unies pour la Palestine sur le progrès de ses travaux, et du premier rapport spécial sur le problème de la sécurité²⁴,

Ayant invité, à la date du 5 mars 1948, les membres permanents du Conseil à se consulter,

Ayant pris note des rapports établis au sujet de ces consultations,

Invite le Secrétaire général, conformément à l'Article 20 de la Charte des Nations Unies, à convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale pour poursuivre l'examen de la question du gouvernement futur de la Palestine.

*Adoptée à la 277^e séance
par 9 voix contre zéro, avec
2 abstentions (République
socialiste soviétique d'Ukraine,
Union des Républiques
socialistes soviétiques).*